

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine  
EG-ADO-DC-2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-040

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention relative à « **LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS – pour Ablon au fil de l'eau** » à signer avec l'association La Croix-Rouge française, représentée par son Président de l'unité locale Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine, Orly, Monsieur Charly GUILLOU,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la municipalité d'Ablon-sur-Seine et l'association la Croix-Rouge Française.

**DÉCIDE**

La signature d'une convention avec l'association La Croix-Rouge française.

Cette convention est souscrite pour une opération (Dispositif Prévisionnel de Secours) **le dimanche 7 septembre 2025 de 10h00 à 18h00**.

Les conditions financières sont définies comme suit : **355,00€**.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 août 2025

Le Maire,  
Éric GRILLON

